

ALAIN SORAL ET LES JERUSALISTES SYNTHÉTIQUES

L'Écho des Montagnes, dans le légitime but de vous informer défend (oui) les lois de la RIPOUX-BLIQUE BANANIÈRE FRANÇAISE.

Et oui quand un génocideur comme le jérusaliste " B.H.AILE" déclare ceci à propos du site d'Alain SORAL, "Egalité et Réconciliation":

"Bernard Henri-Levy a donné ses consignes : "*Faut-il fermer ces sites qui, même intellectuellement indigents, énoncent ou relaient le pire ? Faut-il les contraindre à respecter la loi qui, en République, proscrit, comme chacun sait, la libre expression de l'antisémitisme et l'incitation à la haine raciale ?*"

Nous à l'Écho des Montagnes, on dit que "B.H.AILE" ne sait que tuer des enfants et des femmes comme en LIBYE, mais qu'il n'applique pas les lois qu'il cite de la République qu'il dit servir!

Car il est un homme de paille de Tel-Aviv, il est plus jérusaliste que Français. En effet un Français, béret sur la tête et plus de baguette sous le bras (à cause des juifs-synthétiques maçonniques qui affament les vrais français), connaît les lois de son pays, la FRANCE.

Et oui B.H.L., l'antisémitisme dont toi et tes coreligionnaires nous bavent le bassinet n'existe plus et d'ailleurs n'a jamais existé.

Parce que la loi GAYSSOT n'existe plus.

Pourquoi: la loi Gays-sot ne tient sa légitimité que du "procès de NÜREMBERG".

Le procès de NÜREMBERG n'existe plus, parce que la DOUMA l'a ANNULE.

En conséquence de droit plus de "procès de NÜREMBERG, donc plus de légitimité de la loi GAYS-SOT, puis qu'annulée par la DOUMA, donc de droit plus d'antisémitisme".

Voilà B.H.AILE BRISÉE TU peux APPLIQUER LA LOI du pays qui te supporte et que tu colonises.

Dis-moi B.H.Brisée, donnes-moi ton groupe sanguin, tu veux bien?

Car je connais le groupe sanguin des descendants de SEM, tu dois avoir le même, si tu veux perler d'antisémitisme?

Mais comme ton groupe sanguin est différent des descendant de SEM, tu as prouvé encore une fois que tu est un vrai jérusaliste menteur.

LES DESCENDANTS DE SEM:

ANTI : ça tu sais

Sémite : descendants de Sem

Sem fils de Noé et ancêtre de la lignée des sémites. et non de tous les hébreux.

Sont donc sémites que la lignée de SEM,+ les descendants de Canaan fils de Hamm, explications:

Alors que Noé rescapé du déluge et sauvé donc (par l'entremise d'un dieu, qui l'a averti de l'approche de la catastrophe en faisant construire l'arche de Noé...où Noé est monté avec sa femme et ses trois

filis avec leurs femmes, vaches couvées etc,) donc après les aventures de Noé et sa famille les trois frères Sem "Chem", Ham et Japhet et leurs femmes respectives vont se séparer dans diverses contrées et y former leurs familles et leurs descendance.

Ham à fait une connerie...

Papa déshérite Ham et sa descendance, c'est à dire par son fils aîné Canaan (héritier de son père Ham, (droit d'aînesse) qui devient donc avec sa descendance les serviteurs de tonton Sem. Canaan, la terre de, devient donc "propriété de SEM , ce qui fait que Canaan terre et descendance devient aussi sémite.

Les autres descendants de Noé par les autres enfants de Ham et ceux de Japhet, ne sont donc pas des sémites, mais des hébreux génériques.

Donc nous devons comprendre que dire des juifs en général, qu'ils sont sémites, c'est faux, donc anti-sémites ,ne concerne que la famille descendante de SEM (Chem) et de ses femmes et concubines et de Canaan donc les descendants d'Abraham l'Hébreux (venu de Chaldée (la ville d'UR)) par ses fils, Issac fils de Sara la juive et Ismaël premier né de la servante arabe de Sara stérile, Agar. qui sera chassée par l'entremise de Sara (question d'héritage... car Ismaël est le premier né d'Abraham avec l'arabe, mais Sara juive (son fils est juif)les droits d'aînesse..... Abraham descendant de SM par Herber(6ème après Herber) dont on a dit qu'il était à l'origine du nom Hébreux, mais c'est faut, Abraham est déjà qualifié d'Hébreux. voir très intéressant:;<http://456-bible.123-bible.com/calmet/H/heber.htm>

Donc c'est surement très difficile de savoir qui est sémite, et qui ne l'est pas sauf à connaître sa généalogie. depuis SEM, et Canaan.

Mais là ou c'est rigolo, c'est que les enfants d'Abraham sont sémites y compris la famille d'Ismaël, même si sa mère est arabe, Ismaël est Hébreux par son père et sémite par son ancêtre paternel SEM.

Les Ismaéliens sont sémites, car il n'est pas prouvé que dans la société arabe l'esclave de Sara donne son arabisme à son fils, comme Sara donne sa juiverie à son fils et non Abraham. il ne devait pas avoir la même loi. Et les hébreux n'avait peut-être pas cette tradition juive qui transmet la "race juive par les femmes".

Perso, il hérite de son père en droit d'aînesse comme le revendique des musulman.... Sara c'est accaparé le droit d'aînesse parce qu'elle est l'épouse en chef.c'est son premier né à elle.

Dur, dur.

Pour ce qui est de l'antisémitisme, c'est une invention sioniste, qui ne tient pas la route. Qui pourrait à l'heure actuelle se dire descendant de SEM si basé sur les terres sémites?

Le PROCÈS DE NÜREMBERG

Cet article ne peut être lu par les (é)lectrices et (é)lecteurs du CANARD ENCHAINE (aux jérusalistes) ni de l'Humanité, sachant que TROTSKI, STALINE, Lénine était des grands humains jérusalistes.

Cet article ne s'adresse qu'aux gentilles dames, damoiseaux et gentilshommes de SAVOIE et de FRANCE et de Navarre.

Accrochez -vous aux crampons, piolets, voila un scoop de l'Écho des Montagnes, seul vrai journal goy à en parler:

Le verdict du procès de Nuremberg, conformément à une maxime que nous devons à l'historienne et Présidente d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme Madeleine Rebérioux (aujourd'hui décédée), "ignore la focalisation sur les chambres à gaz...", en clair : en 1945/46, accusation et partie civile n'ont pas été en mesure, devant les juges de Nuremberg, d'établir ne serait-ce qu'un commencement de preuve d'un "judéocide" intervenu dans des chambres à gaz sises dans les camps de concentration nazis.

Après Nuremberg, il incombait aux tenants de la thèse d'un "GÉNOCIDÉ DE JUIFS DANS DES CHAMBRES A GAZ" de contester les conclusions dudit procès, dans la mesure où ce dernier entendait ignorer la question et, par voie de conséquence, d'obtenir sa RÉVISION AINSI QU'UN NOUVEAU PROCÈS, le tout, sur la base de la fourniture d'éléments nouveaux, sérieux et déterminants, susceptibles de déclencher une révision, comme ce fut le cas dans l'affaire Patrick Dils.

Le fait est qu'en l'absence d'une révision du procès de Nuremberg, l'état de la jurisprudence reste celui établi en octobre 1946, à savoir, entre autres choses, la non reconnaissance d'un prétendu génocide intervenu dans des chambres à gaz.

Le diverticule législatif baptisé "Loi Gays-sot" renvoie à l'article 6 du traité constitutif du Tribunal de Nuremberg, lequel ne dit pas un mot des chambres à gaz. Mais c'est pourtant sur la base de cet article que la justice française a entrepris d'organiser la chasse aux sorcières révisionnistes dans un pays qui se découvre plus stalinien que la Russie de Poutine et Medvedev !

Car s'il est une vérité incontestable, de nos jours, c'est que, Robert Faurisson, Roger Garaudy et d'autres partageant leurs thèses et, a fortiori, tous ceux et toutes celles qui s'interrogent sur la consistance du judéocide susmentionné NE VIOLENT EN RIEN LES CONCLUSIONS CONTENUES DANS LE VERDICT DU PROCÈS DE NUREMBERG !

Les chambres à gaz homicides ? Que ceux qui prétendent qu'Hitler y a enfermé des millions de Juifs dans le but de les exterminer en apportent la preuve !

Dans le cas contraire, Nuremberg reste – malgré tous ses défauts et toutes ses insuffisances – la (seule et unique) norme, ce qui, comme il ressort du verdict du Tribunal militaire international de Nuremberg (octobre 1946), veut dire qu'entre 1939 et 1945, aucune extermination n'a été conduite dans quelque chambre à gaz que ce soit.

...

NULLITÉ DU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE NUREMBERG

En date du 26 novembre 2010, la Douma (le parlement de Russie) a officiellement reconnu que le massacre de 4400 prisonniers de guerre polonais à Katyn (Biélorussie), perpétré entre avril et mai 1940, avait été ordonné par Staline lui-même et que l'Union soviétique était seule coupable de ce crime de guerre.

« *Aliquis non debet esse iudex in propria causa, quia non potest esse iudex et pars* »

En date du 26 novembre 2010, la Douma (le parlement de Russie) a officiellement reconnu que le massacre de 4400 prisonniers de guerre polonais à Katyn (Biélorussie), perpétré entre avril et mai 1940, avait été ordonné par Staline lui-même et que l'Union soviétique était seule coupable de ce crime de guerre.

Il est notoire que le jugement du Tribunal militaire international (TMI) siégeant à Nuremberg de 1945 à 1946, tribunal constitué par les anciennes puissances alliées (États- Unis, Grande-Bretagne, France, Union soviétique) pour juger l'Allemagne vaincue, fonde en droit les lois de censure et de répression qui ont érigé la Shoah en dogme historique indiscutable.

Certes, la décision de la Douma n'apporte rien de nouveau à la connaissance de l'Histoire. En 1943 déjà, la commission d'enquête neutre dirigée par le professeur Naville, expert médecin légiste de Genève, avait conclu à la culpabilité des Soviétiques. En 1946, au cours des débats du Procès de Nuremberg, le juge américain Francis Biddle déclara que l'intervention du procureur soviétique Rudenko chargeant les Allemands du crime de Katyn [document URSS-54] était si arrogante et si calomnieuse qu'aux États-Unis ?l'auteur d'un tel document serait poursuivi pour outrage à magistrat? et qu'il fallait peut-être envoyer Rudenko ?en prison séance tenante?, une réaction ambiguë puisque cet acte d'accusation avait été approuvé par les quatre puissances alliées. (1)

En 1990, Mikhaïl Gorbatchev, alors président de l'URSS, avait admis la culpabilité des soviétiques dans le massacre de Katyn. Entre 1992 et 2005, les autorités judiciaires de Russie menèrent une enquête et conclurent au non-lieu, avant tout pour cause de prescription, les massacres de Katyn étant qualifiés de « crime militaire ».

Enfin, en novembre 2010, La Douma confirma officiellement la culpabilité de l'Union soviétique et la responsabilité de la Russie quant aux conséquences du massacre de Katyn, ce qui constitue un fait nouveau de nature juridique ouvrant, à priori, le droit à des réparations en faveur de la Pologne et des descendants des victimes.

Or, le jugement du Tribunal de Nuremberg, sans pour autant disculper l'Allemagne accusée à tort de ce crime par le procureur soviétique, le général Rudenko (document URSS-54), avait occulté l'identité du véritable coupable, à savoir l'Union soviétique elle-même.

A l'évidence, le Tribunal de Nuremberg ne pouvait se permettre de juger l'un de ses membres sans se contredire et se disqualifier. Triomphe de l'iniquité, sept prisonniers de guerre allemands furent même pendus à Leningrad par les Soviétiques en 1946 pour avoir, soi-disant, participé aux exécutions de Katyn.

Des soviétiques, membres d'un tribunal compétent pour juger le crime de Katyn, ont siégé en qualité de juges au Procès de Nuremberg. D'autres soviétiques, aux ordres de dirigeants soviétiques comme Staline et Béria (chef du NKVD), ont perpétré un crime d'Etat à Katyn

. On ne peut être juge et partie. La seule présence de juges soviétiques dans cette même cause implique à posteriori leur récusation, voire même leur inculpation pour forfaiture et, par conséquent la nullité, dans un État de droit, d'un jugement comme celui rendu au terme du Procès de Nuremberg.

La Douma de Russie a prononcé le même jour la nullité du jugement de Nuremberg.

Il est inconcevable qu'une juridiction, en l'occurrence le TMI, puisse ignorer et même couvrir, en toute connaissance de cause, un crime perpétré par l'un de ses membres et qu'ensuite un tel jugement soit reconnu par un État de droit, et ceci indiscutablement quand l'auteur du crime, juge et partie, en fait officiellement l'aveu.

La chaîne de causalité, qui va du tribunal de Nuremberg aux tribunaux actuels jugeant et condamnant des révisionnistes contestant le jugement de Nuremberg, a donc été brisée par ceux-là même qui l'avaient forgée et ouvre le droit à la révision de leurs procès.

Dont acte !

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCHO DES MONTAGNES

A lire pour ne pas bronzer idiot comme un jérusaliste de B.H.AILE. Brisée (comme la pâte, mais il y a trop de merde et pas assez de farine)!

[anous la france](#)

et

[Jean Bricmont - Comment peut-on être « positiviste »](#)

et

[Argumentaire identitaire - Occident Europe immigration racisme anti identite David Icke Duke
Clan9 nation blanche blanc](#)

Conclusion

**L'ECHO des MONTAGNES ,contrairement aux journaux pro-jérusalistes-talmudiques-
maçonniques-sataniques, est le seul journal en Europe qui défend la liberté d'expression; les
autres journaux défendent la liberté d'Expres---SION.**

Frédéric BERGER, rédacteur goy de l'Écho des Montagnes

TOT DRET